

Comment accueillir et rémunérer un auteur ?

De nombreux professionnels (organiseurs de manifestations littéraires, bibliothécaires, librairies, acteurs socio-culturel, enseignants, etc.) souhaitent proposer des actions avec des auteurs, mais se heurtent aux difficultés juridique, sociale et fiscale de la rémunération des auteurs.

Il existe plusieurs catégories d'auteurs : les auteurs édités à compte d'éditeur et les auteurs auto-édités (ou à compte participatif). Entrent dans le champ des droits d'auteur : tout revenu issu de la création d'une œuvre et tous les produits issus de la diffusion et de l'utilisation d'une œuvre comme les lectures publiques, les commandes de textes et les revenus tirés des ventes de livres.

Il est nécessaire de rappeler qu'un auteur touche en moyenne entre 8 et 10 % sur la vente de ses livres : il ne peut donc pas compter uniquement sur cette vente, c'est pour cela qu'il est important de respecter la rémunération de ces activités dites « accessoires ».

Vous trouverez ici toutes les informations et documents concernant la rémunération et le défraiement d'un auteur.

Sommaire

LA RÉMUNÉRATION EN DROIT D'AUTEUR	2
LES AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION	2
LA RÉMUNÉRATION EN HONORAIRES.....	2
LA RÉMUNÉRATION EN SALAIRE	2
À QUEL TARIF RÉMUNÉRER UN AUTEUR ?	3
DÉFRAIEMENT.....	4
LES DÉPLACEMENTS ET LES HÉBERGEMENTS.....	4





LA RÉMUNÉRATION EN DROIT D'AUTEUR

Les auteurs sont rémunérés en droits d'auteur sur les salons et festivals pour des activités précises :

- **Lecture publique** par l'auteur, d'une ou de plusieurs œuvres, accompagnée ou non d'une présentation ;
- **Présentation orale ou écrite** d'une ou plusieurs œuvre(s) par un illustrateur ;
- **Rencontre publique et débat** en lien avec l'œuvre : l'auteur intervient pour rencontrer le public à propos de son œuvre, sans temps de lecture spécifique. Être animateur de débat ne relève pas du droit d'auteur ;
- **Ateliers d'écriture** : depuis le 1^{er} janvier 2021, ils ne sont plus limités à un nombre par an ;
- **Signatures et dédicaces** ;
- **Bourse de création ou de recherche** : dès lors que cette bourse a pour objet unique l'écriture ou la réalisation d'une œuvre ;
- **Résidence** : l'auteur est entièrement **rémunéré en droits d'auteur quand il s'agit d'une résidence dite de création** (au moins 70 % du temps consacré à la création). Une résidence dite de création peut intégrer d'autres activités, à condition qu'elles ne dépassent pas 30 % du temps de la résidence.

Attention

Il est important qu'il n'y ait pas d'abus concernant les dédicaces.

Des chartes du festivalier sont proposés par certains événements, limitant ainsi le nombre de passage avec le même auteur, le temps passé avec l'auteur, l'ampleur de la demande, etc.

LES AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION

Plusieurs raisons peuvent conduire à rémunérer un auteur en salaire ou en honoraires :

- La nature même de l'intervention (conférence, organisation d'une manifestation, etc.) ;
- Les activités dites accessoires, lorsqu'elles sont réalisées par un auteur ayant atteint ou dépassé le plafond autorisé de revenus pour les activités accessoires (plafond annuel de 13 524 € en 2023).

La rémunération en honoraires

Pour régler l'auteur en honoraires, le diffuseur doit s'assurer que l'auteur relève d'un statut de travailleur indépendant, de profession libérale et/ou de microentrepreneur, et qu'il est donc détenteur d'un numéro de SIRET. Les cotisations sociales sont dans ce cas à la charge de l'auteur.

Le paiement avec un numéro de SIRET n'est à envisager que si l'auteur excède les plafonds de revenus accessoires autorisés, soit en valeur, soit en proportion de ses revenus artistiques. Les organisations professionnelles dissuadent les auteurs de recourir à cette formule. La gestion de plusieurs statuts juridiques se révèle au final très lourde et financièrement risquée pour les auteurs eux-mêmes : dans la mesure du possible, un paiement en salaire est à privilégier.

La rémunération en salaire

Lorsque l'auteur est payé en salaire, il convient d'établir un contrat de travail (contrat d'intervenant) intégrant plus de souplesse que dans les contrats traditionnels, ceci afin de minimiser le lien de subordination. L'auteur est alors embauché en contrat à durée déterminée et doit être rémunéré pour l'ensemble du temps qu'il consacre au projet. C'est une formule plus coûteuse pour le diffuseur, car l'intégralité des charges sociales du régime général s'appliquent.

Mentionnons enfin que le recours au portage salarial par une entreprise ou une association tiers peut débloquer certaines situations, par exemple lorsque le salariat est inenvisageable. La structure de portage salarial effectue alors toutes les démarches administratives et le paiement en salaire de l'auteur. Elle adresse au diffuseur une simple facture.



À RETENIR

L'AUTEUR DOIT ÊTRE RÉMUNÉRÉ EN HONORAIRES OU EN SALAIRE :

- À compter du 1^{er} janvier 2021, la limite tenant au nombre d'ateliers par an est supprimée et le périmètre est élargi à la transmission du savoir de l'artiste-auteur à ses pairs, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions de salariat. Les conditions seront toutefois précisées dans un arrêté ;
- Lorsque la résidence intègre d'autres activités qui dépassent 30 % de la résidence, la rémunération la plus fréquemment pratiquée est le salariat. Dans tous les cas, une convention établissant la répartition du temps de l'auteur entre création et autres activités est nécessaire ;
- Dans le cas de l'animation d'une rencontre littéraire ou d'un débat.

À QUEL TARIF RÉMUNÉRER UN AUTEUR ?

La grille de rémunération indiquée par le Centre national du Livre (CNL) s'applique sans distinction aux auteurs français et étrangers :

Type d'activité	Rémunération <i>a minima</i>
Rencontres assorties d'une lecture centrées sur le dernier ouvrage de l'auteur invité	150 € net
Rencontres nécessitant un temps de travail préparatoire	227 € net (correspondant au tarif proposé par la Charte pour une demi-journée)
Lectures-performances, concerts littéraires	400 € net

↳ Source : www.scam.be/images/CDR/3.Metier/infos%20generales/SACD_BAREMES_FR.pdf

En 2023, la **Société des Gens de Lettres (SGDL)** et la **Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse et le CNL** recommandent une juste rémunération des auteurs aux tarifs suivants :

Rencontres	499,57 € brut (journée complète)
	301,38 € brut (demi-journée)
Signatures	249,79 € brut (journée complète)
	150,70 € brut (demi-journée)

Il est toujours possible pour l'auteur ayant participé à des rencontres associées à un salon d'accepter d'effectuer gratuitement une séance de signatures (une demi-journée de signatures pour une journée de rencontres).

Des évolutions sont apportées chaque année, il est donc nécessaire de se tenir informé et de contrôler les sites de références pour connaître les tarifs en vigueur.

↳ Source : www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires

Ainsi, pour respecter le travail des auteurs, il est nécessaire de les rémunérer à leur juste valeur. De plus, le respect de ces préconisations tarifaires est un point observé par les subventionneurs qui attribuent des aides au montage de projet (bourses de la Région Hauts-de-France).

Outil magique de la Charte

Pour calculer vos cotisations, il existe l'outil magique développé par la Charte.
www.la-charte.fr/inviter-chartiste/outil-magique/





DÉFRAIEMENT

Les déplacements et les hébergements

L'organisateur invite l'auteur, il doit donc prendre en charge directement les frais liés à l'hébergement et au déplacement de l'auteur, ce dernier n'ayant pas à avancer les sommes.

Néanmoins, un problème concret peut se poser lors de l'achat de billets de train en ligne : les billets étant dématérialisés, il est nécessaire pour les valider et les attribuer à l'auteur que l'organisateur obtiennent des informations personnelles (date de naissance *a minima*), ce qui peut aller à l'encontre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En accord avec l'auteur, ce dernier peut avancer les sommes, mais il est important de s'entendre sur la liste des frais concernés et de garder l'ensemble des justificatifs (tickets, factures) servant de pièces comptables pour son remboursement.

Il arrive que ces frais soient pris en charge selon un forfait.

L'organisateur doit alors indiquer, en amont, le montant de ce forfait (hôtel, restaurant, indemnités kilométriques, etc.) afin que l'auteur n'engage pas de frais supplémentaires qu'il devrait alors supporter lui-même.

Les démarches pour le diffuseur

Le diffuseur (à ne pas confondre avec le diffuseur-distributeur qui travaille avec les éditeurs) doit impérativement s'enregistrer auprès de l'URSSAF. Cette opération est gratuite et rapide grâce à un formulaire disponible en ligne sur le site dédié.



À RETENIR

QU'EST CE QU'UN DIFFUSEUR ?

Les diffuseurs sont les personnes physiques ou morales qui rémunèrent un auteur en vue de diffuser, exploiter ou utiliser son œuvre.

Source :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-diffuseur.html>

Le diffuseur s'acquitte ensuite directement auprès de l'URSSAF des cotisations sociales pour le compte de l'auteur. Pour ce faire, l'auteur déduit en amont ses cotisations sociales (à partir du brut) sur sa note de droits d'auteur. Ce prélèvement est appelé précompte. Le diffuseur règle à l'auteur ses droits d'auteurs nets – déduction faite du précompte des cotisations sociales. Par ailleurs, une contribution de 1,1 % du montant brut est à la charge du seul diffuseur ; elle n'est pas déduite de la rémunération de l'auteur.

Le diffuseur devra fournir à l'auteur un certificat de précompte, lequel est automatiquement générée par l'URSSAF à l'issue de la déclaration et mise à la disposition du diffuseur sur son espace personnel. Ce document est à conserver par les deux parties, il servira d'une part à justifier du versement des cotisations sociales par le diffuseur et, d'autre part, à permettre à l'auteur de faire valoir ses droits.

Afin de déclarer les droits d'auteur en tant que diffuseur, le numéro de sécurité sociale de l'auteur vous sera demandé sur le site de l'URSSAF.

† Source : https://livre.ciclic.fr/sites/default/files/fichiers/guide_auteurs_remuneration-maj2020-jv-web.pdf



DOCUMENTS TYPES

L'AR2L Hauts-de-France a recensé différents outils afin de vous aider dans vos relations avec les auteurs.

Il s'agit de conventions types pour les rencontres rémunérées en droits d'auteur, les activités accessoires et les honoraires (proposées par la Charte).

Ces documents sont en version PDF. Si vous les souhaitez en version word, **contactez-nous**.

TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS :

- [Contrat d'engagement / Activités relevant des revenus artistiques](#) ;
- [Facture journée avec TVA](#) ;
- [Facture journée sans TVA](#) ;
- [Facture demi-journée avec TVA](#) ;
- [Facture demi-journée sans TVA](#).

Fiche pratique réalisée
par Adeline Poivre.



CONTACT

VIRGINIE JALAIN

Coordinatrice du pôle Création,
production et rayonnement

cpr@ar2l-hdf.fr

T. 07.86.27.74.01



AGENCE RÉGIONALE
DU LIVRE & DE LA LECTURE
HAUTS-DE-FRANCE

SITE D'AMIENS

La Graineterie
12 rue Dijon
80000 AMIENS
T. 03 22 80 17 64

SITE D'ARRAS

La Citadelle
Quartier des Trois Parallèles
Av. du Mémorial des Fusillés
62000 ARRAS
T. 03 21 15 69 72

